

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-40-30-20120912

Date de publication : 12/09/2012

**TVA - Champ d'application et territorialité - Régime suspensif -  
Opérations portant sur des matières premières textiles**

**Positionnement du document dans le plan :**

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Champ d'application et territorialité

Titre 4 : Régime suspensif

Chapitre 3 : Opérations portant sur des matières premières textiles

**Sommaire :**

I. Opérations pouvant bénéficier de la suspension de taxe

II. Précisions

**I. Opérations pouvant bénéficier de la suspension de taxe**

**1**

Deux décisions ministérielles du 28 décembre 1967 et du 12 juillet 1974 ont institué un régime suspensif de TVA pour les **importations** et les **reventes en l'état** des matières premières textiles suivantes :

**Opérations pouvant bénéficier de la suspension de taxe**

Numéro du tarif douanier	Produits
Ex 41-02	Peaux d'agneaux et regords lainées, salées sèches et séchées, pour délainage ; Peaux d'agneaux et regords lainées, fraîches ou salées vertes ; Peaux lainées de moutons, fraîches ou salées vertes, pour délainage ; Peaux lainées de moutons, salées sèches et séchées, pour délainage ; Peaux lainées d'autres ovins, fraîches, salées ou séchées.
Ex 51-01	Laines en suint
Ex 53-01	Lin brut ou roui
Ex 53-01	Etoupes de lin (à l'exclusion des effilochés)
Ex 53-05	Ramie en lanières, broyée, teillée ou en étoupe
Ex 52-01	Coton en masse

Ex 53-02	Chanvre brut ou roui, étoupes (à l'exclusion des effilochés)
Ex 53-05	Abaca ou chanvre de manille, en filasse et étoupe
Ex 53-03	Jute en filasse et étoupes
Ex 53-04 et 53-05	Autres fibres textiles végétales brutes (à l'exclusion des effilochés)

## II. Précisions

### 10

Le régime suspensif s'applique :

- aux reventes de laines d'origine nationale, mais il n'est pas étendu aux ventes faites par les exploitants agricoles qui ont opté pour le paiement de la TVA ;
- aux opérations de vente, triage, battage, séchage portant sur les « pickings » (fibres brûlées ou mouillées extraites des balles de coton brut avariées).